

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 février 2021

SANTÉ AU TRAVAIL - (N° 3718)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS113

présenté par

M. Thiébaud, M. Michels, Mme Osson, Mme Zitouni, M. Claireaux, Mme Bureau-Bonnard,
M. Studer, Mme Krimi et Mme Vanceunebrock

ARTICLE 8

Après l'alinéa 4, insérer l'alinéa suivant :

« Il informe les adhérents des incitations financières disponibles pour la mise en œuvre de dispositifs de réduction ou résolution des risques sanitaires et d'amélioration des conditions de travail. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à promouvoir les projets d'investissement en santé et sécurité au travail et ainsi inciter les employeurs à déployer une politique de management des risques professionnels au sein de leur entreprise. Les moyens d'incitation financière (contrat de prévention, subvention prévention TPE, minoration des taux de cotisation, ...), dont les CARSAT disposent, sont peu ou mal connues des employeurs. Il s'agit pourtant d'un levier efficace pour accompagner les entreprises dans l'amélioration des conditions de travail.